

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 octobre 2014

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – M DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy – Mme SCHROBILTGEN VOLLE Florence

Absents : M GUIGNARD Philippe – Mme TRACOU Nathalie

✚ Décision 42_2014_10 : Convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité de signer une convention de mise à disposition du local situé au 11 rue principale et abritant le bureau de l'Office du Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines. Ce document a pour but de définir les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la présente convention

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent monsieur la Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé au 11 rue principale.

✚ Décision 43_2014_10 : Convention Adressage entre la Poste et la commune de SAUTERNES

Monsieur le Maire rappelle le travail actuel de la commission en charge de la renumérotation des voies communales. Un premier contact a été pris avec la Poste durant lequel ces derniers ont demandé la signature d'une convention afin de convenir les obligations de chacune des parties sur ce dossier.

Après lecture de la convention les membres présents autorisent monsieur le Maire à signer la présente convention

✚ Décision 44_2014_10 : Encaissement règlement suite à sinistre

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la somme de 1 982.87 € correspondant aux dommages sur le ralentisseur du groupe scolaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant de remboursement du sinistre.

✚ Décision 45_2014_10 : Durée des amortissements – Budget assainissement

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement.

Il propose les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Cession de logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans

Etude	5 ans
Matériel technique	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

✚ Décision 46_2014_10 : Décision Modificative n°1 – Budget commune

	<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
DEPENSES	041	2315	<i>Installation matériels et outillage technique</i>	1 901.64 €
RECETTES	041	2031	<i>Frais d'études</i>	1 901.64 €

✚ Décision 47_2014_10 : Décision Modificative n°3 – Budget assainissement

	<u>CHAP.</u>	<u>COMPTE</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
DEPENSES	020	020	<i>Dépenses imprévues</i>	1 806.02 €
	022	022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 1 806.02 €
	042	6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	1 806.02 €
RECETTES	040	28188	<i>Autres</i>	1 806.02 €

✚ Décision 48_2014_10 : Indemnités d'Administration et de Technicité

Le conseil municipal de SAUTERNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'instituer une indemnité d'administration et de technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>
Administrative	Adjoint Administrative de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Administrative de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe

- L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au taux de base affecté au grade, fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à cinq
- Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au montant susvisé.
- Le Maire détermine dans la limite des crédits ouverts et le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la manière de servir, la responsabilité du poste.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel.
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Décision 49_2014_10 : Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune dans les limites prévues par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité d'exercice de mission des préfectures, à compter du 1er novembre 2014; au profit des agents titulaires et stagiaires suivants :

- Filière administrative
 - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - Grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Grade d'adjoint administratif de 2ème classe

L'indemnité sera calculée en appliquant au montant annuel de référence pour ce grade le coefficient multiplicateur de trois.

Le paiement de l'indemnité sera mensuel.

Décision 50_2014_10 : Rénovation du groupe scolaire – Travaux 2015

Monsieur le maire rappelle le programme électoral et notamment la rénovation du groupe scolaire, travaux prévus été 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la réhabilitation du groupe scolaire
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux appels à concurrence pour les travaux et la maîtrise d'œuvre
- Autorise monsieur le maire à passer les marchés
- Autorise monsieur le maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à la réalisation de ce programme.
- Charge monsieur le maire d'approuver les dossiers d'études ainsi que toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à ce programme.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'Alexandre DELAS, a été mordu par un chien au mollet sur le terrain du boulodrome. Le chien appartenait à des vendangeurs installés sur ce terrain. Yann MAROT soulève la problématique de l'aire de jeux situés à côté. L'ODG a été informé de cet incident.

Martine RODIER souhaite faire un point sur le CCAS. Elle informe les membres présents que des gouters mensuels sont désormais organisés dans la salle commune de la RPA. Un atelier bien vieillir va être organisé.

Florence VOLLE dresse un compte rendu de sa réunion au SISS de Langon. Elle y a exposé le problème des enfants habitants au quartier de Labouray et qui doivent se rendre à l'arrêt de bus situé au lieu-dit Labouray. Afin de créer un nouvel arrêt il convient que les parents fassent un courrier officiel le demandant.

Christine LONGO interroge monsieur le Maire sur le TAP. Il lui explique que la fréquentation est moindre que les prévisions et que tout se déroule correctement. Une réunion avec les membres du comité de pilotage a eu lieu afin de dresser un premier bilan.

Florence VOLLE annonce sa démission du conseil municipal.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.